



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 50 DU 1^{ER} MARS 2021

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature
Service des Impôts des Particuliers (SIP) de TOURCOING

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI

Arrêté du 26 janvier 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
SAP/ 817651193
Acte 2021-002

Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne
SAP/817651193
Acte 2021-002

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/824758411
Acte 2017-049
20 février 2017

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/839740867
Acte 2018-057
22 octobre 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant agrément de l'association HAVRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 1^{er} mars 2021 portant modification de la composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté urbaine de DUNKERQUE

Arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 05 mai 2020 portant dérogation au titre de l'art. L411-2CE au bénéfice de Monsieur le Maire de DUNKERQUE en vue de procéder à des opérations de stérilisation des œufs, de perturbation intentionnelle et d'altération de l'habitat de reproduction du Goéland argenté, LARUS ARGENTATUS

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

Décision N°2021-529 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Madame Anne-Laure DE FOUCAULT- Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques- de la clientèle

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision, N°8306 du 24 février 2021 portant délégation de signature
+ Annexes

Décision N°8302 du 10 février 2021 portant délégation de signature et nomination d'ordonnateur suppléant
+ Annexes

Décision N°8303 du 10 février 2021 portant délégation de signature et nomination d'ordonnateur suppléant
+ Annexes

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP)
DE TOURCOING**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de TOURCOING

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée

à Mme JOVE Annie ,Inspectrice des Finances Publiques

et à Mme CAGLAR Asuman, Inspectrice des Finances Publiques,

et à M LANGBIEN Michel, Inspecteur des Finances Publiques

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

– en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

– et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Prénom et Nom	Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Asuman CAGLAR	Annie JOVE	Michel LANGBIEN	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	15.000 €
Mickaël CARETTE Martine DESMARECAUX Pascal DROULEZ Myriam LEQUIN Adnane BEN CHAIEB	Olivier DANGLÉTERRE Nadia DESSEREY Patrick DUFOREAU Mustapha SENOUCI Pascale OPSOMER	Sylveene CONESA Laurence D'HELFT Marie Christine JOUANNEAU Camille SAMARCQ Karen FLEURY	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	10.000 €

Prénom et Nom	Prénom et Nom	Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Otmane BOJEMAA Alain DAEMS Sébastien LEJEUNE Corentin RONCERAY	Sylvain BROUWER Fatima Zohra FEHAM Nicolas MATTE	Nadine CORNILLE Thomas GROOT Elise PROUVOST	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	2.000 €

Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Annie JOVE Asuman CAGLAR Michel LANGBIEN	<i>Inspecteur</i>	1 .500 €	12 mois	15.000 €
Pascal BONNIER Cédric CHOPIN Cathy ROBASZYNSKI Anne FREMY	<i>Contrôleur</i>	500 €	12 mois	5.000 €
Cyprienne ALI Alexis GHYSEL Magaly VANHEULLE	<i>Agent administratif</i>	200 €	12 mois	2.000 €

Article 4 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Tourcoing, le 1^{er} mars 2021

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),

Patrice DEROO



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Unité départementale Nord-Lille

Pôle Insertion

AGRÈMENT N°
SAP / 817651193
Acte 2021-002

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2020-PD-NL-NV-08 du 15 octobre 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 817651193 Acte 2016-015 délivré le 30 mars 2016 à l'EURL THOLES enseigne «ADENIOR SECLIN / PONT A MARCQ», pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2016 et l'avenant 1^{er} d'extension au territoire du Pas-de-Calais (62), délivré le 17 octobre 2016;

Vu la certification du Service AFNOR conformément aux exigences des règles de certification NF Service - Services aux personnes à domicile- V10.1 et à la norme NF X 50-056 (08/2014) en date du 13 mai 2019 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 19 janvier 2021 par Madame Valérie LESAFFRE, en qualité de gérante de l'EURL THOLES enseigne «ADENIOR SECLIN / PONT A MARCQ», auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 22 janvier 2021 ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée

ARRÊTE

Article 1^{er} – Un renouvellement d'agrément est accordé à l'EURL THOLES ayant pour enseigne «ADENIOR SECLIN / PONT A MARCQ», sise 20 Bis rue Roger Bouvry à SECLIN (59113) en tant que siège social, sous le n° SAP / 817651193 Acte 2021-002, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2021

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Départementale du Nord-Lille,
- le territoire du Pas-de-Calais (62), sans toutefois disposer d'un établissement secondaire.

Article 3 – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Et selon le mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Article 4 – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agrée ou de déployer ses activités sur un territoire autre que ceux pour lesquels il est agrée, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agrée devra également faire l'objet d'une demande **préalable**.

Article 5 – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agrée :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer pour les activités exercées au ou à partir du domicile des particuliers et tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 – Le responsable de l'Unité Départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 janvier 2021
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du pôle Inclusion,





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale Nord-Lille
Pôle Insertion

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

RECEPISSE N°
SAP / 817651193
Acte 2021-002

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2020-PD-NL-NV-08 du 15 octobre 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 817651193 Acte 2021-002 délivré le 26 janvier 2021 à l'EURL THOLES enseigne «ADENIOR SECLIN / PONT A MARCQ», pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2021 sur les territoires du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62) ;

Vu l'arrêté d'autorisation attribué à l'EURL THOLES délivré le 4 juin 2018 par Monsieur le Président du conseil départemental du Nord (59) pour le service prestataire auprès des personnes âgées et/ou dépendantes ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

Vu la certification du Service AFNOR conformément aux exigences des règles de certification NF Service - Services aux personnes à domicile- V10.1 et à la norme NF X 50-056 (08/2014) en date du 13 mai 2019 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de mise à jour du récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France Madame Valérie LESAFFRE, gérante de l'EURL THOLES ayant pour enseigne «ADENIOR SECLIN / PONT A MARCQ».

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL THOLES enseigne «ADENIOR SECLIN / PONT A MARCQ», sise 20 Bis rue Roger Bouvry à SECLIN (59113) en tant que siège social, sous le n° SAP / 817651193 Acte 2021-002, à compter du 1^{er} avril 2021

Article 2 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou de l'autorisation.

Article 3 – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire**, sans limite de durée ni de territoire, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**.

Article 4 – Les activités **agréés et déclarés** pour une durée de **5 ans** sur les départements du **Nord (59)** et du **Pas-de-Calais (62)** à compter du **1^{er} avril 2021**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Selon le mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément n° SAP / 817651193 Acte 2021-002 et de ses avenants.

Article 5 – Les activités **autorisées et déclarés** pour une durée de **15 ans** à compter du **4 juin 2018** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Article 6 – Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées aux articles **4** et **5** du présent récépissé.

Article 7 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 8 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 janvier 2021
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du pôle Inclusion



Hugues VERSAEVEL

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 824758411
Acte 2017-049

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Yoann HENRIO, gérant de l'EURL YOHE SAP ayant pour enseigne «MONASSISTANTNUMERIQUE.COM».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL YOHE SAP ayant pour enseigne «MONASSISTANTNUMERIQUE.COM», sise 10, rue de la Barre à LILLE (59000) en tant que siège social, sous le n° SAP / 824758411 Acte 2017-049, à compter du 2 janvier 2017

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile,

Art. 4. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 février 2017
Pr /Le responsable de l'Unité départementale,
Unité Territoriale Nord-Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Anne DELORY

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-281 PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Zakia KECHIR, dirigeante de l'entreprise individuelle KECHIR Zakia.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle KECHIR Zakia, sise 4 rue Gounod à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) en tant que siège social, sous le n° SAP / 839740867 Acte 2018-057, à compter du 11 mai 2018

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement .

Art. 3. – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :
- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Art. 4. – Cette activité, sous réserve d'être exercée par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 octobre 2018
Le responsable de l'unité départementale,



Olivier BAVIERE

Direction départementale de l'action sociale du Nord

Mission Urgence Sociale, Hébergement et Insertion

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association HAVRE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 365-3, L. 365-4 et R. 365-1;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant Mr Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté 8 avril 2016 portant agrément de l'association HAVRE au titre de l'activité de l'agrément d'ingénierie sociale, technique et financière mentionnée aux b) et d) de l'article R.365-1-2° du CCH et au titre de l'activité de l'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnée aux a) et c) de l'article R.365-1-3° du CCH ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à Mr Simon FETET, Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

Vu le dossier transmis le 9 décembre 2020 par le représentant légal de l'association HAVRE et déclaré complet le 9 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association HAVRE, dont le siège social se situe au 13, chemin vert – 59360 LE CATEAU CAMBRÉSIS, est

agrée pour exercer dans le département du Nord les activités suivantes :

- **Au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique (ISFT):**

- b) l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- d) la recherche de logements adaptés

de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation

- **Au titre de l'Intermédiation Locative-Gestion Locative et Sociale (IL-GLS):**

- a) la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM, et auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT)
- b) la gestion de résidences sociales

de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les intéressés en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le **26 FEV. 2021**
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général


Simon FETET

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Habitat

**Arrêté portant modification de la composition de
la conférence intercommunale du logement
de la communauté urbaine de Dunkerque**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Communauté Urbaine de
Dunkerque

Vu l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, modifiant l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (articles 6,7 et 8) ;

Vu l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu l'article L. 365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 arrêtant la composition de la conférence intercommunale du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2016 modifiant la composition de la conférence intercommunale du logement ;

Vu l'article 3 du règlement intérieur de la conférence intercommunale du logement ;

Vu l'avis émis par le conseil communautaire par délibération du 10/07/2020 ;

Considérant le renouvellement du conseil de communauté de la Communauté Urbaine de Dunkerque;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, et du directeur général des services de la Communauté Urbaine de Dunkerque

ARRÊTENT

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté de composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté urbaine de Dunkerque est modifié comme suit :

Coprésidents :

- CUD : Monsieur ou Madame le Président de la CUD, ou son représentant
- Etat : le Préfet, ou son représentant

Collège de représentants des collectivités locales

Maires des communes membres ou leur représentant

- Monsieur ou Madame le Maire d'Armbouts-Cappel, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Bourbourg, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Bray-Dunes, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Cappelle-la-Grande, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Coudekerque-Branche, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Craywick, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Dunkerque, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire délégué de Fort-Mardyck, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Grand-Fort-Philippe, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Ghyvelde-Les-Moères, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Grande-Synthe, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Gravelines, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Leffrinckoucke, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Loon-Plage, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire délégué de Mardyck, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de St Georges-sur-l'Aa, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire délégué de St Pol-sur-Mer, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Spycker, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Maire de Zuydcoote, ou son représentant

Représentant(s) du Département (2)

- Monsieur ou Madame le Président ou son représentant

Collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions

- Monsieur ou Madame le Président d'ADOMA, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président d'ARELI, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Directeur Général du directoire de Cottage de Flandres, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président du directoire d'Habitat 62/59, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Directeur Général de Partenord Habitat, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président du directoire de Flandre Opale Habitat, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président du directoire de HLI, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Directeur Général d'ICF Nord Est, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Directeur Général de l'Immobilière Nord Artois, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Directeur Général de Logifim-Vilogia, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président du directoire de Logis Métropole, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président du directoire de SIA, ou son représentant

- Monsieur ou Madame le Directeur Général de Tisserin-Habitat, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président d'Habitat du Nord, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de l'URH, ou son représentant

Représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation

- Monsieur ou Madame le Directeur d'Action logement, ou son représentant

Représentants de Maîtres d'ouvrage d'insertion

- Monsieur ou Madame le Directeur Général de SOLIHA Flandres, ou son représentant

Représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

- Monsieur ou Madame le Président de la FAS, ou son représentant
- Monsieur ou Madame le Président de l'AFEJI, ou son représentant

Collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation

- Confédération Nationale du Logement (CNL) : Mme Arlette VISEUR, ou sa représentante Mme Micheline VANCLEMPUTTE
- Confédération Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) : M. Daniel DUCROCQ ou sa représentante – Mme Mauricette SALEMBIER

Représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- CAO : Mme Claudie JONAS, Directrice CAO Flandres ou sa représentante Mme Marie-Laure LEBLANC – Vice-Présidente CAO Flandres
- ADIL : Mme Caroline REVEZ, Conseillère juriste, ou sa représentante Mme Arlette LEGRAND – Conseillère juriste
- APAHM : Mme Rosald DERMY, Directrice du Département Autonomie ou son représentant M. Thibaut LOMEL – Directeur Adjoint du Département Autonomie

Représentants des personnes défavorisées

- ATD Quart Monde : Mme Fatiha ZIANE, Animatrice du groupe local de Dunkerque ou sa représentante Mme Sheila GIRARD – Membre du groupe local
- Carrefour des solidarités : Mme Martine BEURAERT, Présidente, ou sa représentante Mme Sandra BULTEEL - Coordinatrice

Représentants d'associations locales de défenses des locataires

- ADCLF : Mme Patricia MARGEZ, Membre du groupe local ou son représentant M. Jean-Claude BARBIER – Membre du groupe local

Article 2- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur ou Madame le Préfet délégué pour l'égalité des chances, et Monsieur ou Madame le Directeur Général des Services de la communauté urbaine de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et de la communauté urbaine de Dunkerque.

Fait à Dunkerque, le



Le Président de la communauté
urbaine de Dunkerque

Fait à Lille, le **01 MARS 2021**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général




Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Nature Territoires

Pôle Biodiversité

**Arrêté préfectoral portant modification
de l'arrêté préfectoral du 05 mai 2020 portant dérogation au titre de l'art. L411-2CE
au bénéfice de Monsieur le Maire de Dunkerque en vue de procéder à
des opérations de stérilisation des œufs, de perturbation intentionnelle et d'altération de l'habitat de
reproduction du Goéland argenté, *Larus argentatus***

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3, R 411-6 à R 411-13, L 123-19-2 à 7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord (classe fonctionnelle I) – M. FETET (Simon) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de Goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant dérogation au titre de l'art. L411-2CE au bénéfice de Monsieur le

Maire de Dunkerque en vue de procéder à des opérations de stérilisation d'œufs, de perturbation intentionnelle et d'altération de l'habitat de reproduction du Goéland argenté, *Larus argentatus* ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2020 portant renouvellement de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant dérogation au titre de l'art. L411-2CE au bénéfice de Monsieur le Maire de Dunkerque en vue de procéder à des opérations de stérilisation d'œufs, de perturbation intentionnelle et d'altération de l'habitat de reproduction du Goéland argenté, *Larus argentatus* ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de Dunkerque en date du 16 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 25 janvier 2021 ;

Vu la consultation du public menée 8 décembre 2020 au 23 décembre 2020 sur le site internet de la préfecture du Nord ;

Considérant que Monsieur le Maire de Dunkerque démontre la raison impérieuse d'intérêt public majeur du projet ;

Considérant que Monsieur le Maire de Dunkerque démontre l'absence de solution alternative réduisant davantage les impacts après mise en œuvre des mesures d'évitement lors de la conception du projet ;

Considérant que Monsieur le Maire de Dunkerque démontre que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Goéland argenté concernées du fait de la restriction à certains sites des opérations de stérilisation des œufs, de perturbation intentionnelle et d'altération de l'habitat ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet

L'arrêté préfectoral du 5 mai 2020 portant dérogation au titre de l'art. L411-2CE au bénéfice de Monsieur le Maire de Dunkerque en vue de procéder à des opérations de stérilisation d'œufs, de perturbation intentionnelle et d'altération de l'habitat de reproduction du Goéland argenté, *Larus argentatus*, est modifié comme suit :

- à l'article 2, le nombre de nids par an est porté de 35 à 100.
- les articles 1, 3, 4, 5 et 6, ainsi que les annexes 1 et 2, demeurent inchangés ;

Article 2 – Notification et copies

Le présent arrêté est notifié au Maire de Dunkerque (Place Charles Valentin 59140 Dunkerque). Copies en sont faites à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Nord, M. le Président du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord et du Pas-de-Calais (5 Rue Jules de Vicq, 59800 Lille), Monsieur le Président du Groupe d'Observation et d'Études des Lieux Anthropiques et Naturels proches de Dunkerque (106 Avenue du Casino, 59240 Dunkerque), Monsieur le Président de l'association le Clipon (106 Avenue du Casino, 59240 Dunkerque).

Article 3 – Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 4 – Voie et délai de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le **01 MARS 2021**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Secrétaire général



Simon FETET

Objet : Délégation de signature accordée à Madame Anne-Laure DE FOUCAULT – Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques – de la Clientèle

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles D. 6143-33 et suivants fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Maxime MORIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2021 portant nomination de Madame Anne-Laure DE FOUCAULT, Directeur Adjoint,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure DE FOUCAULT, Directeur Adjoint en charge de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur ;
- toutes les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence concernant les personnels placés sous son autorité ;
- l'ensemble des courriers relatifs à la gestion des relations avec les usagers et à la gestion des plaintes et réclamations ;
- l'ensemble des procédures relatives à la gestion de la qualité et de la sécurité des soins.

Au cours de l'astreinte administrative et en cas de nécessité immédiate, délégation est donnée à Madame Anne-Laure DE FOUCAULT, Directeur Adjoint en charge de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques – de la Clientèle, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur.

Article 2 :

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3 :

Madame Anne-Laure DE FOUCAULT, Madame la Trésorière du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1^{er} mars 2021.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 1^{er} mars 2021

Le Directeur,


Maxime MORIN

Destinataires :

Trésorerie du CH de Roubaix

Le délégataire

DRH (dossier agent)

Administration Générale

DIRECTION

35 rue de Barbieux – CS60359 – 59056 ROUBAIX cedex - ☎ : 03.20.99.31.01 – Fax : 03.20.99.30.01

DECISION n° 8306
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8304 en date du 24 février 2021 nommant Monsieur le Docteur Nicolas LAURENT en qualité de chef de pôle du pôle 01 - Imagerie Médicale,

Vu la décision n° 8305 en date du 24 février 2021 nommant Monsieur le Docteur Xavier PAUWELS en qualité de vice chef de pôle 01 – Imagerie Médicale,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Nicolas LAURENT, en sa qualité de chef de pôle 01 - Imagerie Médicale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 01 - Imagerie Médicale énumérés en annexe I, II et III.

A ce titre, Monsieur le Docteur Nicolas LAURENT peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle 01 - Imagerie Médicale, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Nicolas LAURENT, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur le Docteur Xavier PAUWELS, vice chef de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 01 - Imagerie Médicale énumérés en annexe I II et III,
- Madame Véronique TABARY, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 01 - Imagerie Médicale énumérés en annexe I et III,
- Monsieur Bertrand LAMPAERT, cadre supérieur de santé de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 01 - Imagerie Médicale énumérés aux chapitres 1, 2 et 3.1 de l'annexe I.

Article 3 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 24 février 2021

Le Directeur
Rodolphe BOURRET



Spécimen des signatures

Le chef de pôle
Imagerie Médicale

Docteur Nicolas LAURENT

Le cadre administratif du pôle
Imagerie Médicale

Véronique TABARY

Le vice chef de pôle
Imagerie Médicale

Docteur Xavier PAUWELS

Le cadre supérieur de santé du pôle
Imagerie Médicale

Bertrand LAMPAERT

RESSOURCES HUMAINES

Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

Chapitre 2 – EVALUATION

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Décisions de placement des agents en congé pour invalidité temporaire imputable au service.
- 3.4 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.5 Décisions de temps partiel
- 3.6 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.7 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.8 Courriers relatifs aux absences injustifiées

Chapitre 4 – FORMATION - STAGE

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

Chapitre 5 - DIVERS

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestations relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Assedic

**RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE
CLINIQUE**

Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Détermination et validation des Profils de poste
- 1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
- 1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
- 1.4 Les contrats d'activité libérale

Chapitre 2 – PERMANENCE DES SOINS

- 2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
- 2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
- 3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire,
- 3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
- 3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
- 3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

Chapitre 4 – CONVENTIONS

- 4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
- 4.2 Conventions de formation
- 4.3 Conventions de mise à disposition
- 4.4 Convention de partage de temps médical

Chapitre 5 - DIVERS

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations de fonction et de service
- 5.3 Attestations diverses

TITRE 1

Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

TITRE 2

Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses
602 2 DMI courants et DMI coûteux

Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale
611 130 Laboratoires (Analyses extérieures)
611 150 Consultations spécialisées
611 170 Hospitalisations extérieures
611 180 Autres prestations de service
Psychiatrie seulement :
 611 210 Ergothérapie adultes
 611 211 Ergothérapie infanto-juvénile
 611 220 Sociothérapie Adulte
 611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire
 611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile
 611 230 Sport adultes
 611 231 Sport infanto-juvénile

Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical
615 1511 Entretien de matériel de Radiologie
615 1620 Contrat de matériel médical
615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

TITRE 3

Chapitre 602

602 651 Fournitures informatiques stockées
602 6631 Vêtements de travail

Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau
606 120 Electricité
606 121 Gaz
606 130 Chauffage

Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage
606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)
606 2401 Bibliothèque des malades
606 2402 Fournitures scolaires et éducatives
Psychiatrie seulement :
 606 2403 Fournitures scolaires Adultes
 606 2404 Loisirs psy Adultes
 606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire
 606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés
606 2408 Loisirs divers
606 2409 Activités Thérapeutiques
606 252 Fournitures informatique et logistique
606 250 Fournitures de bureau et imprimés

Chapitre 613

613 220 Location immobilière
613 253 Location matériel de transport
613 2581 Autres locations

Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers
615 2520 Entretien et réparation matériel de transport
615 2530 Entretien matériel de Bureau

Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

Chapitre 618

618 100 Documentation Générale
618 400 Concours divers cotisations
618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

Chapitre 622

622 600 Honoraires

Chapitre 623

623 600 Brochures et déliants

623 700 Publications

Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers

624 300 Transports de corps des établissements

624 501 Transports des usagers (SMUR)

624 502 Transports secondaires

624 800 Transports divers

Chapitre 625

625 700 Réceptions

Chapitre 626

626 500 Téléphone

Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale

628 800 Autres prestations

Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation

658 700 Participation frais de stage

Titre 4

Chapitre 681

681 1251 Amortissements matériel et outillage

681 1252 Amortissements matériels biomédicaux

681 126 Amortissements mobilier

681 127 Amortissements matériel de transport

681 1281 Amortissements matériel de bureau

681 1282 Amortissements matériel informatique



DECISION n° 8302
**DELEGATION DE SIGNATURE ET
NOMINATION D'ORDONNATEUR SUPPLEANT**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018 affectant Monsieur Rémi CASALIS, au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de Directeur Adjoint à la Directrice de la Stratégie, du Marketing et des Relations Internationales.

Vu la décision n° 8236 en date du 27 mars 2020 affectant Monsieur le Rémi CASALIS en qualité de directeur adjoint chargé de la Performance à compter du 1^{er} avril 2020,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur adjoint chargé de la direction de la performance.

Vu la cessation de fonction de Monsieur Rémi CASALIS, directeur adjoint chargé de la direction de la performance.

DECIDE

Article 1 : Monsieur Alain LECHERF, directeur général adjoint, assure temporairement la direction et la coordination des structures de la direction de la performance suivantes :

- La direction qualité,
- La direction du développement durable,
- La direction du système d'information,
- La cellule méthode et projets.

Article 2 : Délégation de signature temporaire est donnée à Monsieur Alain LECHERF, directeur général adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances des structures figurant en article 1 de la présente décision, ainsi que les achats et marchés publics afférents, dans la limite de 221 000 € H.T., effectués sur les comptes délégués ainsi que les contrats de prêt (cf. annexe 1).

Monsieur Alain LECHERF peut engager des dépenses afférentes aux structures citées en article 1, après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 3 : Monsieur Alain LECHERF est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins d'ordonner les dépenses afférentes aux articles et chapitres figurant en annexe 1, des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain LECHERF, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane RUYANT, directeur technique, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la Direction de la Qualité et du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane RUYANT, directeur technique, délégation de signature est donnée à Madame Odile DEMOULIN, ingénieur, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la Direction de la Qualité et du développement durable.

- Monsieur Frédéric ANDRE, Directeur technique, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la Direction du Système d'Information.

En cas d'absence de Monsieur Frédéric ANDRE, délégation de signature sera donnée à Monsieur Ludovic BARDIN, Directeur technique adjoint, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la Direction du Système d'Information.

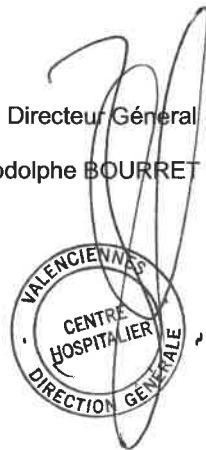
- Monsieur Fabrice CATOIRE, responsable cellule méthode et projets, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la cellule méthode et projets.

Article 5 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision numéro 8241 en date du 10 avril 2020.

Fait à Valenciennes, le 10 février 2021

Le Directeur Général
Rodolphe BOURRET



Décision n° 8302
Délégation de signature

Spécimen des signatures

Le directeur général adjoint

Le responsable de la cellule méthode et projets

Alain LECHERF

Fabrice CATOIRE

Le directeur technique
informatique

Le directeur technique adjoint
informatique

Frédéric ANDRE

Ludovic BARDIN

Le directeur technique
de la direction qualité

L'ingénieur qualité

Stéphane RUYANT

Odile DEMOULIN

Décision n° 8302Délégation de signature et de nomination
d'ordonnateurs suppléants**Articles & chapitres des divers budgets**

687100	Amort. exceptionnel frais étude	67340	Annulation de titre ex-antérieur
687102	Amort. exceptionnel frais recherche	67341	Annulation titres hos. et tarif spé.
687103	Amort. exceptionnel frais de publicité	67348	Annulation autres titres ex-antérieur
681111	DAM frais études & recherches	661100	Intérêts des emprunts
681112	DAM autres immo incorporelles	661101	Intérêts intercalaires
681511	Dotation provision capital décès	661102	Intérêts sur ligne de trésorerie
		671800	Charges exceptionnelles
6815810	Provisions charges de personnel	672203	Ex-antérieur charges à caractère général
6815820	Provisions charges médicales	6571	Subventions, participation
6815830	Provisions charges hôtelières & générales	6578	Autres subventions
6815840	Provisions charges amortis. et frais financiers		
164100	Emprunts Caisse Dépôts & Cautionnement	16500	Dépôts et cautionnement reçus
164101	Emprunts Dexia	203100	Compléments de mission
164102	Emprunts Caisse d'épargne	658800	Autres Charges de Gestion
164103	Emprunts Société générale	667000	Charges Nettes/Cessions Val M0b
164104	Emprunts BNP	668000	Autres Charges Financières
164105	Emprunts organics	681740	Dotation Créances Irrécouvrables
2768	Intérêts courus	622800	Frais d'actes IRM
675000	Valeurs Compt. Des éléments d'act.	654000	Pertes sur créances irrécouvrables
681110	Dot. Cptes Amort. Frais 1 ^{er} Etabli	627100	Services bancaires
681123	Dot. Cptes Amort. Constructions	622810	Frais d'actes IRM
681124	Dot. Cptes Amort. Installations		
681125	Dot. Cptes Amort. Matériel Outilla		
681126	Dot. Cptes Amort. Mobilier		
681127	Dot. Cptes Amort. Matériel Transpo		
681128	Dot. Cptes Amort. Matériel Bureau		
681510	Provisions pour risques		
678	Autres charges exceptionnelles		
1677	Emprunts Caisse Assurance Maladie		
208101	Autres immob.		
2183210	Mat. Bureau Mat informatique		
203101	Frais d'étude D.S.I.O.		
2135180	Agenc', Aménag', Installation informatique		
602651	Fournitures informatiques stockées		
606251	Fournitures informatiques directement affectées		
613251	Locations mobilières informatiques		
6151610	Maintenance informatique à caractère médical		
6152610	Maintenance informatique à caractère non médical		
626501	Abonnement Intranet		
628400	Informatique (logiciels et matériels)		
618401	Cotisations informatiques		
672202	Ex-antérieur informatique à caractère médical		
672302	Ex-antérieur informatique à caractère général		



DECISION n° 8303
**DELEGATION DE SIGNATURE ET
NOMINATION D'ORDONNATEUR SUPPLEANT**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018 affectant Monsieur Rémi CASALIS, au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de Directeur Adjoint à la Directrice de la Stratégie, du Marketing et des Relations Internationales.

Vu la décision n° 8236 en date du 27 mars 2020 affectant Monsieur le Rémi CASALIS en qualité de directeur adjoint chargé de la Performance à compter du 1^{er} avril 2020,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur adjoint chargé de la direction de la performance.

Vu la cessation de fonction de Monsieur Rémi CASALIS, directeur adjoint chargé de la direction de la performance.

DECIDE

Article 1 : Monsieur Sylvain CADIN, directeur général adjoint, assure temporairement la direction et la coordination des structures de la Direction de la Performance suivantes :

- La direction des finances,
- La facturation et gestion patients,
- La cellule d'analyse de gestion.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain CADIN, directeur général adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances des structures figurant en article 1 de la présente décision, ainsi que les achats et marchés publics afférents, dans la limite de 221 000 € H.T., effectués sur les comptes délégués ainsi que les contrats de prêt (cf. annexe 1).

Monsieur Sylvain CADIN peut engager des dépenses afférentes aux structures figurant en article 1, après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 3 : Monsieur Sylvain CADIN est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins d'ordonner les dépenses afférentes aux articles et chapitres figurant en annexe 1, des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et mettre en recouvrement les recettes afférentes aux chapitres et articles des différents budgets pour tous les comptes de la classe 7.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain CADIN, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence KLONOWSKI, attachée d'administration hospitalière, aux fins définies aux articles 2 et 3 ci-dessus relevant uniquement de la Direction des Finances, à l'exception des contrats de prêts.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence KLONOWSKI, attachée d'administration hospitalière, délégation de signature est donnée à Madame Gaëtane GILLERON, adjoint des cadres, aux fins définies aux articles 2 et 3 ci-dessus relevant uniquement de la Direction des Finances.

- Madame Annick BAK, attachée principale d'administration hospitalière, aux fins définies aux articles 2 et 3 ci-dessus relevant uniquement de la Facturation et Gestion Patient.

En cas d'absence de Madame Annick BAK, délégation de signature est donnée à Monsieur Khalid DIB, attaché d'administration aux fins définies aux articles 2 et 3 ci-dessus relevant uniquement de la Facturation et Gestion Patient.

- Madame Audrey MAESTRE-LEFEVRE, attachée d'administration hospitalière principale, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la Cellule d'Analyse de Gestion.

En cas d'absence de Madame Audrey MAESTRE-LEFEVRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien BUIRE, adjoint des cadres, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la Cellule d'Analyse de Gestion.

Article 5 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision numéro 8241 en date du 10 avril 2020.

Fait à Valenciennes, le 10 février 2021

Le Directeur Général

Rodolphe BOURRET



Décision n° 8303
Délégation de signature

Spécimen des signatures

Le directeur général adjoint

Sylvain CADIN

L'attachée d'administration hospitalière
de la direction des finances

Laurence KLONOWSKI

L'adjoint des cadres
de la direction des finances

Gaëtane GILLERON

L'attachée d'administration hospitalière
principal de la gestion patients

Annick BAK

L'attaché d'administration hospitalière
de la gestion patients

Khalid DIB

L'attachée d'administration hospitalière
principal de la cellule d'analyse de gestion

Audrey MAESTRE-LEFEVRE

L'adjoint des cadres
de la cellule d'analyse de gestion

Sébastien BUIRE

Décision n° 8303

Délégation de signature et de nomination
d'ordonnateurs suppléants

ANNEXE I

Articles & chapitres des divers budgets

687100	Amort. exceptionnel frais étude	67340	Annulation de titre ex-antérieur
687102	Amort. exceptionnel frais recherche	67341	Annulation titres hos. et tarif spé.
687103	Amort. exceptionnel frais de publicité	67348	Annulation autres titres ex-antérieur
681111	DAM frais études & recherches	661100	Intérêts des emprunts
681112	DAM autres immo incorporelles	661101	Intérêts intercalaires
681511	Dotation provision capital décès	661102	Intérêts sur ligne de trésorerie
		671800	Charges exceptionnelles
6815810	Provisions charges de personnel	672203	Ex-antérieur charges à caractère général
6815820	Provisions charges médicales	6571	Subventions, participation
6815830	Provisions charges hôtelières & générales	6578	Autres subventions
6815840	Provisions charges amortis. et frais financiers		
164100	Emprunts Caisse Dépôts & Cautionnement	16500	Dépôts et cautionnement reçus
164101	Emprunts Dexia	203100	Compléments de mission
164102	Emprunts Caisse d'épargne	658800	Autres Charges de Gestion
164103	Emprunts Société générale	667000	Charges Nettes/Cessions Val M0b
164104	Emprunts BNP	668000	Autres Charges Financières
164105	Emprunts organics	681740	Dotation Créances Irrécouvrables
2768	Intérêts courus	622800	Frais d'actes IRM
675000	Valeurs Compt. Des éléments d'act.	654000	Pertes sur créances irrécouvrables
681110	Dot. Cptes Amort. Frais 1 ^{er} Etabli	627100	Services bancaires
681123	Dot. Cptes Amort. Constructions	622810	Frais d'actes IRM
681124	Dot. Cptes Amort. Installations		
681125	Dot. Cptes Amort. Matériel Outilla		
681126	Dot. Cptes Amort. Mobilier		
681127	Dot. Cptes Amort. Matériel Transpo		
681128	Dot. Cptes Amort. Matériel Bureau		
681510	Provisions pour risques		
678	Autres charges exceptionnelles		
1677	Emprunts Caisse Assurance Maladie		
208101	Autres immob.		
2183210	Mat. Bureau Mat informatique		
203101	Frais d'étude D.S.I.O.		
2135180	Agenc ^t , Aménag ^t , Installation informatique		
602651	Fournitures informatiques stockées		
606251	Fournitures informatiques directement affectées		
613251	Locations mobilières informatiques		
6151610	Maintenance informatique à caractère médical		
6152610	Maintenance informatique à caractère non médical		
626501	Abonnement Intranet		
628400	Informatique (logiciels et matériels)		
618401	Cotisations informatiques		
672202	Ex-antérieur informatique à caractère médical		
672302	Ex-antérieur informatique à caractère général		